

Professionnels de santé : éligibilité aux exonérations fiscales en ZFRR



© 2026 Les Echos Publishing

Actuellement, les cabinets créés ou repris dans les zones France ruralités revitalisation (ZFRR ou ZFRR+) peuvent bénéficier, à titre temporaire et sous certaines conditions, d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant 5 ans, puis dégressive les 3 années suivantes (75 % la 6^e année, 50 % la 7^e année et 25 % la 8^e année). En outre, sur délibération des collectivités locales, ils peuvent profiter d'une exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises et/ou de taxe foncière.

Rappel : afin de renforcer le soutien apporté aux communes rurales le plus en difficulté, les conditions d'application des exonérations fiscales sont allégées pour celles classées en ZFRR+.

À ce titre, le gouvernement a indiqué que les professionnels de santé libéraux qui rejoignent une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) située en ZFRR ou en ZFRR+ peuvent prétendre aux exonérations fiscales correspondantes.

Précision : la création d'une MSP peut également ouvrir droit à ces exonérations pour son activité propre.

Attention toutefois, un médecin déjà implanté dans une ZFRR

qui se regroupe avec d'autres praticiens dans une MSP, sans changer de commune ou en déménageant dans une autre commune classée en ZFRR, ne peut pas bénéficier, une nouvelle fois, des exonérations. En revanche, si ce médecin bénéficiait déjà du dispositif avant le regroupement en MSP, les exonérations se poursuivent jusqu'à leur terme.

À noter : les employeurs implantés dans les ZFRR peuvent également, jusqu'à leur 50^e embauche, bénéficier d'une exonération des cotisations sociales patronales de Sécurité sociale et d'allocations familiales, pendant 12 mois à compter de la date d'embauche.

[Rép. min. n° 08726, JO Sénat du 14 mai 2026](#)

© 2026 Les Echos Publishing